

Digne-les-Bains, le **09 OCT. 2020**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2020 - 283 - 003

Portant mise en demeure de régulariser la situation administrative
des travaux effectués sans autorisation dans le lit du « Colostre »
Commune d'Allemagne-en-Provence

LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Vu le code de l'environnement, en particulier les articles L. 171-6 et L. 214-1 à L. 214-6, R. 214-1 et R. 214-6 à R. 214-56 relatifs aux procédures d'autorisation et de déclaration prévues par les articles L. 214-1 à L. 214-6 de ce même code ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée entré en vigueur le 21 décembre 2015 ;

Vu le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles de la commune d'Allemagne-en-Provence en cours de validité, approuvé par arrêté préfectoral n° 2013-2834 du 31 décembre 2013 modifié par l'arrêté préfectoral n° 2017-191-008 du 10 juillet 2017 ;

Vu le rapport de manquement administratif du 19 juin 2020, suite à la visite de l'Office Français de la Biodiversité en date du 14 mai 2020, transmis à Monsieur CONCAS Antoine et Madame DUBOIS Danielle le 1^{er} juillet 2020 par courrier recommandé n° 2C 139 733 3440 9, pour avis, en application de l'article L. 171-6 du code de l'environnement ;

Vu la réponse écrite de Monsieur Antoine CONCAS datée du 30 juillet 2020 reconnaissant les faits ;

Considérant que les travaux de remblais et d'aménagement de traversée de cours d'eau réalisés dans le lit majeur et le lit mineur du cours d'eau « le Colostre » sur la commune d'Allemagne-en-Provence et constatés dans le rapport de manquement du 19 juin 2020, modifient l'écoulement des eaux du Colostre ;

Considérant que les travaux sus-cités relèvent d'une autorisation administrative et ont été réalisés sans le titre requis aux articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement ;

Considérant qu'aucun dossier de demande de travaux sur le cours d'eau « le Colostre » au nom de Monsieur CONCAS Antoine et Madame DUBOIS Danielle n'a été enregistré au guichet unique de l'eau du département des Alpes-de-Haute-Provence ;

Considérant que les travaux réalisés constituent un manquement aux dispositions du Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles de la commune d'Allemagne-en-Provence en cours de validité approuvé par arrêté préfectoral n° 2013-2834 du 31 décembre 2013 modifié par l'arrêté préfectoral n° 2017-191-008 du 10 juillet 2017.

Considérant qu'il y a lieu, conformément à l'article L. 171-7, de mettre en demeure Monsieur CONCAS Antoine et Madame DUBOIS Danielle de régulariser la situation administrative ;

ARRÊTE :

Article 1 : Objet de la mise en demeure

Monsieur CONCAS Antoine et Madame DUBOIS Danielle sont mis en demeure de régulariser la situation administrative de travaux réalisés au droit des parcelles 0W618 et 0W0007 sur la commune d'Allemagne-en-Provence, dans le lit mineur et le lit majeur du cours d'eau « le Colostre » en déposant, dans un délai de trois mois, un dossier de remise en état des lieux à l'état initial du site visé ci-dessus, auprès de la Direction départementale des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence, guichet unique de police de l'eau.

Ce délai court à compter de la date de notification du présent arrêté à l'exploitant. Les modalités des travaux de remise en état seront définies par un arrêté préfectoral après instruction du dossier

Monsieur CONCAS Antoine et Madame DUBOIS Danielle sont informés que :

- le dépôt d'un dossier de demande de remise en état des lieux à l'état initial peut donner lieu à des prescriptions particulières arrêtées par l'autorité administrative, selon les incidences du projet de remise en état des lieux proposé ;
- la régularisation ou cessation de la situation irrégulière découlera de la remise effective des lieux en l'état.

Article 2 : Sanctions administratives

Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1 ne serait pas satisfaite dans le délai prévu au même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de Monsieur CONCAS Antoine et Madame DUBOIS Danielle, conformément à l'article L. 171-7 du code de l'environnement, une ou plusieurs des mesures ou sanctions administratives mentionnées au II de l'article L. 171-8 du même code, ainsi que la suppression des installations ou ouvrages, voire la cessation définitive des travaux, opérations ou activités avec la remise en état des lieux.

Article 3 : Information des tiers

En vue de l'information des tiers le présent arrêté sera :

- publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;
- affiché en mairie d'Allemagne-en-Provence pendant une durée minimale de deux mois ;
- publié sur le site internet de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence pendant une durée minimale de 2 mois.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 : Délais et voies de recours

Les décisions prises en application des articles L. 171-7, L. 171-8 et L. 171-10 du code de l'environnement sont soumises à un contentieux de pleine juridiction. La présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 : Mesures exécutoires

Le Secrétaire général de la préfecture, le Directeur départemental des Territoires, le Maire de la commune d'Allemagne-en-Provence sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence et notifié à Monsieur CONCAS Antoine et Madame DUBOIS Danielle sise Le Nartassier Route de Vidauban 83120 LE PLAN DE LA TOUR.

Une copie du présent arrêté est adressée au :

- Service départemental des Alpes-de-Haute-Provence de l'Office Français de la Biodiversité - Château de Carmejane 04510 LE CHAFFAUT,
- Syndicat mixte du Parc Naturel Régional du Verdon - Domaine de Valx, 04360 MOUSTIERS-SAINTE-MARIE.

Pour la préfète et par délégation,
La Secrétaire générale par suppléance,


Nicole CHABANNIER

